



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-011

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

# Sommaire

## **PREF-CAB**

32-2021-01-19-008 - Arrêté mettant fin à la mesure de fermeture temporaire de l'école primaire publique de Cologne (2 pages) Page 3

## **Secrétariat général commun départemental**

32-2021-01-19-016 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle publique de le Houga (Gers) (2 pages) Page 6

32-2021-01-19-017 - Arrêté portant fermeture temporaire du Lycée privé Saint-Jean sis à Lectoure (2 pages) Page 9

PREF-CAB

32-2021-01-19-008

Arrêté mettant fin à la mesure de fermeture temporaire de  
l'école primaire publique de Cologne



**ARRÊTÉ  
METTANT fin à la mesure de fermeture temporaire  
de l'école primaire publique de Cologne (Gers)**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 prononçant à titre provisoire, et jusqu'à nouvel ordre, la fermeture provisoire de l'école primaire publique de Cologne ;

**Considérant** que la période d'isolement prescrite par les autorités sanitaires à l'égard des personnes contaminées par le virus de la Covid-19 et de celles qui ont été identifiées comme ayant été en contact à risque avec celles-ci est terminée ; que l'ensemble des mesures y sont attachées ont par ailleurs été mises en œuvre ;

Sur avis de M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers et de M. le délégué territorial du Gers de l'Agence région de santé d'Occitanie ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: il est mis fin à la mesure de fermeture provisoire de l'école primaire publique de Cologne à compter de jeudi 21 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur de cabinet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Condom, M. le maire de Cologne, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers et M. le délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le

**19 JAN. 2021**

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général commun départemental

32-2021-01-19-016

Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle  
publique de le Houga (Gers)



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité Défense et sécurité civiles**

**ARRÊTÉ  
Portant fermeture temporaire  
de l'école maternelle publique de Le Houga (Gers)**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

**Vu** les avis de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, de M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie et du médecin scolaire ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

.../...

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** l'apparition de 3 cas confirmés de contamination à la Covid-19 parmi les personnels de l'école maternelle publique de Le Houga et de 3 cas confirmés de contamination parmi les élèves de l'établissement ;

**Considérant**, au regard de l'état actuel de l'étendue de la contamination dans cette structure et compte tenu de la stratégie « Tester-Accompagner-Protéger », les élèves et personnels encadrants, cas positifs et cas contacts, doivent se placer à l'isolement ;

**Considérant** la possibilité de réaliser les enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

**Vu** l'urgence ;

**Sur** proposition de M. le directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'école maternelle publique de Le Houga est fermée à compter du mardi 19 janvier 2021 et jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur de cabinet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Mme le maire de Le Houga, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers et M. le délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le 19 janvier 2021

Le Préfet  
**XAVIER  
BRUNETIERE**  
1282079  
Xavier BRUNETIERE

Signé numériquement par XAVIER BRUNETIERE 1282079  
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=0002.110014016,  
OU=PERSONNES, OID.0.0.2342.18200300.100.1.1=1282079,  
C=XAVIER, SN=BRUNETIERE, CN=XAVIER BRUNETIERE  
1282079  
Raison : J'approuve ce document avec ma signature  
juridiquement valable  
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici  
Date : 19-01-2021 15:44:32  
Foxit Reader Version: 10.0.0

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Secrétariat général commun départemental

32-2021-01-19-017

Arrêté portant fermeture temporaire du Lycée privé  
Saint-Jean sis à Lectoure



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité Défense et sécurité civiles**

**ARRÊTÉ**  
**Portant fermeture temporaire**  
**Du lycée privé Saint-Jean sis à Lectoure (Gers)**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

**Vu** les avis de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, de M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie et du médecin scolaire ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

.../...

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** l'apparition de 13 cas confirmés de contamination à la Covid-19 parmi les élèves de l'établissement scolaire suscitée ;

**Considérant**, au regard de l'état actuel de l'étendue de la contamination dans cette structure et compte tenu de la stratégie « Tester-Accompagner-Protéger », les élèves et personnels encadrants, cas positifs et cas contacts, doivent se placer à l'isolement ;

**Considérant** la possibilité de réaliser les enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le lycée privé Saint-Jean sis à Lectoure est fermé à compter du mardi 19 janvier 2021 et jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur de cabinet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Condom, M. le maire de Lectoure, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers et M. le délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le 19 janvier 2021

Le Préfet  
**XAVIER  
BRUNETIÈRE  
1282079**  
Xavier BRUNETIERE

Signé numériquement par XAVIER BRUNETIERE 1282079  
ND\_C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=0002  
110014016, OU=PERSONNES,  
OID.0.9.2342.15200393.100.1.1=1282079, G=XAVIER,  
SN=BRUNETIERE, CN=XAVIER BRUNETIERE 1282079  
Raison : J'approuve ce document avec ma signature  
juridiquement valable  
Emplacement : remplacement de votre signature ici  
Date : 19-01-2021 15:44:03  
Foxit Reader Version: 10.0.0

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).